



**PRÉFET  
DE L'ISÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture de La Tour-du-Pin**

**Pôle Sécurité, Accueil et Réglementation**

Affaire suivie par : Hélène CARLIG  
Tél.: 04.74.83.57.61.

La Tour du Pin, le 23 juillet 2024

Référence : 2024-cour-AV-HC-002

Monsieur,

Les services de la gendarmerie m'ont rendu compte d'une série d'infractions concernant la situation de l'établissement «PROD'JET» sis base de loisirs « La Vallée Bleue » à Montalieu-Vercieu 38390, dont vous assurez la gérance.

Il en ressort que de nombreux troubles à l'ordre public sont signalés dans votre établissement.

Au cours des deux dernières années (du 7 juillet 2022 au 7 juillet 2024) 15 fiches d'interventions des services de la gendarmerie ont été relevées pour troubles, tapages, nuisances, consommation excessive d'alcool.

Pour les faits les plus récents, il est à noter que , le 7 juillet 2024 à 23h20, l'intervention de la gendarmerie est requise au motif de tapages. À l'issue d'une manifestation sportive organisée sur la base de loisirs et rassemblant un important public, les services des forces de l'ordre constate un volume sonore excessif aux heures de fermetures réglementaires. La gendarmerie procède donc à la verbalisation de votre établissement. Malgré cette intervention, il est à noter que des clients alcoolisés restent dans les locaux et quittent progressivement les lieux jusqu'à 1h00.

Au regard des troubles à l'ordre public cités, vous êtes en infraction vis-à-vis des lois et règlements relatifs aux débits de boissons.

L'article L.3332-15 du code de la santé publique dispose, en son alinéa 1, que « *la fermeture des débits de boissons et des restaurants peut être ordonnée par le représentant de l'Etat dans le département pour une durée n'excédant pas six mois, à la suite d'infractions aux lois et règlements relatifs à ces établissements. Cette fermeture doit être précédée d'un avertissement qui peut, le cas échéant, s'y substituer, lorsque les faits susceptibles de justifier cette fermeture résultent d'une défaillance exceptionnelle de l'exploitant ou à laquelle il lui est aisé de remédier.*».

Compte tenu des éléments précités, je vous délivre un avertissement et vous précise qu'en cas de réitération des faits, cette mesure sera suivie d'une procédure de fermeture administrative de votre établissement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le sous-préfet de La Tour-du-Pin

  
Christian MICHALAK

Monsieur LACAVE Quentin  
Établissement « PROD'JET »  
LA VALLE BLEUE  
38390 MONTALIEU VERCIEU

Copie à : - Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de La Tour-du-Pin  
- Monsieur le Maire de Montalieu Vercieu